

LE PATRIMOINE CULTUREL D'ALCOTRA RACONTE PAR DE JEUNES ARTISTES

Projet Faire connaître n. 4110 - CUP B79F19000110007

CONSIDERANT QUE :

- le Programme de Coopération Transfrontalière Italie-France Alcotra 2014/2020 a admis au financement le projet n. 4110 "FAIRE CONNAITRE"[CUP B79F19000110007], présenté par la Ville de Nice (chef de file) dans le cadre du Plan Thématique Intégré *Patrimoine, Culture et Economie* (Pa.C.E.), dont sont partenaires la Région Autonome de la Vallée d'Aoste, la Région Ligurie, la Région Piémont, la Ville métropolitaine de Turin, la Fondazione Centro Conservazione e Restauro dei Beni Culturali La Venaria Reale, le Conseil départemental de la Savoie, le Conseil départemental de la Haute-Savoie, le Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence et le GIP FIPAN (Groupement d'Intérêt Public pour la Formation et l'Insertion Professionnelles) ;
- l'Assessorat du Tourisme, des Sports, du Commerce, de l'Agriculture et des Biens Culturels - Département de la Surintendance des activités et des biens culturels - Structure Analyse Scientifique et projets cofinancés de la Région Autonome de la Vallée d'Aoste participe au projet n. 4110 "FAIRE CONNAITRE" en proposant des actions sur la connaissance du patrimoine matériel et immatériel du territoire Alcotra afin de promouvoir l'essor culturel de la citoyenneté, la préservation des biens culturels, la connaissance du territoire et le tourisme de la zone transfrontalière de référence, ainsi que la mise à disposition d'applications fonctionnelles et efficaces pour la description et la publication sur le web d'informations et d'objets numériques. Il s'agit, en particulier, de fournir aux communautés locales les outils nécessaires pour reconnaître la valeur culturelle de leur territoire à travers une méthode participative prévoyant l'implication directe des jeunes de 18 à 23 ans vivant sur le territoire Alcotra : il leur appartiendra en effet de promouvoir dans les prochaines années le patrimoine culturel dans les zones où ils vivent ;
- la Fondation "Centro di studi storico-letterari Natalino Sapegno Onlus" participe au projet "FAIRE CONNAITRE" en tant que sujet délégataire de la Surintendance des activités et des biens culturels de la Région Autonome de la Vallée d'Aoste (voir la délibération du Gouvernement régional n° 387 du 3 avril 2018).

L'Assessorat du Tourisme, des Sports, du Commerce, de l'Agriculture et des Biens Culturels -
Département de la Surintendance des activités et des biens culturels –
Structure Analyse Scientifique et projets cofinancés de la Région Autonome de la Vallée d'Aoste

PROMEUT

à travers la Fondation "Centro di studi storico-letterari Natalino Sapegno Onlus"

L'APPEL À PROJETS

« *Le patrimoine culturel d'Alcotra raconté par de jeunes artistes* »

QUI S'ADRESSE À TOUS LES JEUNES DE 18 À 23 ANS,

RÉSIDENTS OU DOMICILIÉS SUR LE TERRITOIRE DES PARTENAIRES DU PITEM Pa.C.E.

signalés à l'art. 1

ET LES INVITE A PRESENTER UNE ŒUVRE D'ART/INSTALLATION ARTISTIQUE INEDITE
QUI VISE A METTRE EN VALEUR ET A RACONTER (selon les modalités prévues à l'art. 3)
UN BIEN CULTUREL DU TERRITOIRE ALCOTRA.

Les jeunes artistes sont invités à travailler, en s'adressant tout particulièrement aux personnes de leur âge, sur les thématiques suivantes, identifiées au sein du PITEM Pa.C.E. : 1) la préhistoire ; 2) le bâti historique ; 3) les résistances (c'est-à-dire les mouvements de lutte contre l'oppression) ; 4) les ponts et les voies de communication ; 5) le sacré et profane.

Art. 1 - Destinataires de l'appel et conditions de participation

Tous les garçons et les filles âgés de 18 à 23 ans au moment de l'inscription peuvent participer au présent appel (ne sont pas éligibles ceux qui, au 31 janvier 2020, n'ont pas atteint 18 ans ou ceux qui ont atteint 24 ans à cette date), résidant ou domiciliés sur l'un des territoires appartenant aux partenaires du PITEM Pa.C.E, à savoir :

- Regione Autonoma Valle d'Aosta ;
- Regione Liguria: provincia di Imperia ;
- Regione Piemonte: province di Torino et de Cuneo ;
- Département de la Savoie ;
- Département de la Haute-Savoie ;
- Département des Alpes de Haute-Provence ;
- Département des Alpes Maritimes.

Art. 2 - Objet de l'appel à projets

L'objectif du présent appel à projet est de **sensibiliser les jeunes qui y vivent au patrimoine culturel de la région d'Alcotra**. A cette fin, il est demandé aux participants d'identifier un bien culturel, au sens matériel et immatériel, qui soit :

- a) sur leur territoire de résidence ou de domicile ;
- b) parmi les biens culturels les moins connus au grand public ;
- c) portant sur l'une des cinq thématiques identifiées au sein du PITEM, à savoir : 1) la préhistoire ; 2) le bâti historique ; 3) les résistances (c'est-à-dire les mouvements de lutte contre l'oppression) ; 4) les ponts et les voies de communication ; 5) le sacré et le profane.

Une fois le choix fait, les participants **devront raconter le bien mentionné ci-dessus à travers la création (dans le cadre des langages et conditions prévus à l'art. 3) d'une œuvre d'art/installation artistique inédite, libre de toute contrainte de droit d'auteur** (comme précisé à l'art. 4), en s'adressant en particulier aux jeunes de leur âge : **il ne s'agit donc pas de produire une simple représentation du bien identifié, mais de l'exprimer de façon artistique afin de le faire connaître et de le valoriser.**

La **demande d'inscription** doit être reçue par la Fondazione Sapegno **au plus tard le 31 janvier 2020**.

Les **dossiers concernant les œuvres** doivent être reçus en revanche, selon les modalités précisées à l'art. 5, **au plus tard le 5 mai 2020**, afin d'être évalués par un jury transfrontalier spécialement désigné (voir art. 6), qui sélectionnera au moins un artiste pour chacun de ces territoires, pour un total maximal de 48 jeunes artistes.

Les artistes sélectionnés par le jury seront répartis en trois groupes selon les techniques utilisées afin de créer trois catégories d'œuvres homogènes qui seront présentées au public à l'occasion de trois **expositions** organisées en juillet/septembre 2020, en décembre/mars 2020-2021, en juillet/septembre 2021. Chaque exposition sera inaugurée à la Tour de l'Archet de Morgex (Vallée d'Aoste), où les œuvres resteront exposées pendant au moins un mois, et sera ensuite transférée au moins dans l'une des *province* italiennes et dans l'un des départements français concernés par le PITEM Pa.C.E. Dans chacun des sites rendus disponibles par les partenaires (qui feront l'objet d'une communication spécifique) les œuvres resteront également exposées pendant au moins un mois (les frais de déplacement des œuvres d'un site à l'autre et leur restitution aux auteurs seront en charge à la Fondation Sapegno dans le cadre du projet « Faire connaître »).

Toutes les œuvres sélectionnées par le jury, ainsi qu'une présentation de leurs auteurs, seront inclus dans le catalogue « Le patrimoine culturel Alcotra raconté par de jeunes artistes ».

Aux artistes sélectionnés par le jury sera aussi offert un **séminaire en résidence** d'une semaine (le premier est prévu en juillet 2020, le deuxième en décembre 2020 et le troisième en juillet 2021 à l'occasion de l'inauguration des trois expositions) à la Tour de l'Archet de Morgex (Vallée d'Aoste). Pendant le séminaire les jeunes artistes suivront des cours et des *workshop* donnés par des experts dans les techniques artistiques qu'ils ont choisis pour cet appel à projets ainsi que par des experts en communication du patrimoine culturel, expositions, stratégies culturelles, marketing culturel. Ils auront également l'occasion d'échanger et discuter ensemble de leurs territoires et de la façon de transmettre et communiquer leur patrimoine.

La Fondation Sapegno remboursera, sur présentation des reçus / billets / pièces justificatives, les frais de voyage engagés (pour chaque artiste un montant de 260,00 euros maximum est prévu) par les artistes sélectionnés par le jury pour se rendre à Morgex, depuis leur territoire de résidence / domicile (et vice versa), pendant les séminaires. Ils se verront offrir tous les cours du séminaire et l'hospitalité à Morgex (hébergement et repas) pendant toute la durée du séminaire.

Art. 3 – Langages artistiques admis

Chaque participant pourra soumettre au jury une seule œuvre/installation artistique inédite à exécuter avec les techniques suivantes (certaines limitations sont prévues afin de présenter les œuvres/installations dans une exposition de groupe et de rendre plus simple son déplacement de lieu en lieu) :

Peinture

Les œuvres peuvent être réalisées en toute liberté stylistique et technique et sur tout support (toile, papier, bois, plastique, fer, etc.).

Les dimensions maximales autorisées sont de 120 cm par côté (éventuel cadre compris) ; poids maximal 10 kg.

Chaque participant devra transmettre trois images numériques de son œuvre pour que le jury puisse l'évaluer. Une de ces trois images doit concerner un détail de l'œuvre. Il faut utiliser un format jpg non compressé d'au moins 3500x4500 pixels, en RGB, non agrandies de façon artificielle ; ou bien un format jpg, dimension de base 1000 pixels (face la plus longue) en RGB.

Arts graphiques

Toutes les techniques graphiques en général, le graphisme numérique, et les différentes techniques de gravure sont autorisés.

Les dimensions maximales autorisées sont de 120 cm par côté (éventuel cadre compris) ; poids maximal 10 kg.

Chaque participant devra transmettre trois images numériques de son œuvre pour que le jury puisse l'évaluer. Une de ces trois images doit concerner un détail de l'œuvre. Il faut utiliser un format jpg non compressé d'au moins 3500x4500 pixels, en RGB, non agrandies de façon artificielle ; ou bien un format jpg, dimension de base 1000 pixels (face la plus longue) en RGB.

Sculpture et installations

Les œuvres peuvent être réalisées dans n'importe quel matériau inorganique et/ou organique (capable toutefois de résister à des températures comprises entre 0 et 30 °C pendant au moins 18 mois). Elles peuvent également inclure des sons, des lumières, des vidéos et des mouvements mécaniques ou électriques (ne sont pas autorisées les œuvres qui nécessitent une installation dans des endroits sombres).

Les dimensions maximales autorisées sont : base 80 cm, profondeur 80 cm, hauteur 80 cm, poids maximum 15 kg.

Chaque participant devra transmettre trois images numériques de son œuvre pour que le jury puisse l'évaluer. Une de ces trois images doit concerner un détail de l'œuvre. Il faut utiliser un format jpg non

compressé d'au moins 3500x4500 pixels, en RGB, non agrandies de façon artificielle ; ou bien un format jpg, dimension de base 1000 pixels (face la plus longue) en RGB.

En envoyant le dossier concernant l'installation sur clé USB, il sera nécessaire de bien transmettre aussi les informations nécessaires à la mise en place de l'installation.

Photographie

Les photos réalisées en technique analogique ou numérique sont autorisées. Afin de donner de l'espace à la créativité de l'artiste, les élaborations numériques de toutes sortes sont autorisées aussi, ce qui inclut donc l'utilisation de programmes d'édition graphique. Les participants doivent soumettre leurs photographies en format HD en vue de leur évaluation par le jury (format JPG non compressé d'au moins 3500x4500 pixels, en RGB, non agrandies de façon artificielle) et, en cas de sélection, pour le catalogue. En cas de sélection ils devront également les imprimer sur des panneaux PVC (minimum 5 mm) ou légers pour les exposer.

La taille maximale autorisée est de 120 cm par côté (éventuel cadre compris) dans le cas de photographies individuelles. En cas de narration, il est possible de présenter jusqu'à 4 photographies, dont chacune peut être imprimée dans un format maximum de 60x40 cm. En cas de photocomposition, la taille maximale autorisée est de 120 cm par côté (éventuel cadre compris).

Art vidéo et courts métrages

Vidéos, films, slow motion, time-lapse et travaux réalisés avec toutes les techniques d'animation sur tout support numérique et analogique, courts métrages, promotionnels, infographie sont autorisés. Durée maximale 5 minutes. Langues autorisées : italien et français.

Chaque participant devra transmettre son vidéo en format avi, mpeg ou mov pour que le jury puisse l'évaluer.

En envoyant le dossier concernant l'installation sur clé USB, il sera nécessaire de bien transmettre aussi les informations nécessaires à la mise en place de la vidéo.

Bande dessinée

Les bandes dessinées sont autorisées, avec n'importe quelle technique, en langue italienne et/ou française, et contenues dans la limite maximale de 12 planches.

Dimensions maximales pour chaque planche : 35cm x h 50cm.

Les œuvres peuvent être des textes de fiction ou s'inspirer de faits réels retravaillés de manière originale ou créative. Toutefois, elles ne doivent pas contenir, sous peine d'exclusion, des références explicites permettant l'identification des personnes vivantes.

Les œuvres finalistes seront présentées sur papier fourni par les participants et seront disponibles dans l'espace d'exposition.

Pour que le jury puisse les évaluer chaque participant devra transmettre toutes les planches en un format jpg non compressé d'au moins 3500x4500 pixels, en RGB, non agrandies de façon artificielle.

Texte narratif

Les nouvelles, les poèmes, les histoires illustrées de toutes sortes (5 illustrations max. pour chaque histoire), écrits en italien et/ou en français, et contenus dans un maximum de 15000 caractères (espaces compris) sont autorisés. Les œuvres peuvent être des textes de fiction ou s'inspirer de faits réels retravaillés de manière originale ou créative. Toutefois, elles ne doivent pas contenir, sous peine d'exclusion, des références explicites permettant l'identification des personnes vivantes. Les œuvres finalistes seront présentées sur papier fourni par les participants et seront disponibles dans l'espace d'exposition.

Pour que le jury puisse l'évaluer chaque participant devra transmettre son texte en format pdf.

Art. 4 – Droits

Chaque participant gardera tous les droits de propriété et tous les droits moraux sur son œuvre. La participation à cet appel à projets implique toutefois l'autorisation à toutes reproductions, diffusion, prise de vue, publication (édition papier ou édition numérique) effectuées dans le cadre de cet appel, sans que cela implique des coûts pour la Fondation Sapegno ni pour les collectivités qui accueilleront les expositions. Toute obligation légale concernant des droits d'auteur est sous la responsabilité exclusive des participants, qui sont les seuls responsables d'une éventuelle utilisation non autorisée dans leurs œuvres d'idées, textes, images, musique etc. d'autrui.

Art. 5 – Délais à respecter

5.1. Les personnes intéressées doivent transmettre leur **INSCRIPTION** aux bureaux de la Fondation Sapegno par courrier électronique (à l'adresse : segreteria@sapegno.it), **au plus tard le 31 janvier 2020**. La demande, sur papier libre, devra être rédigée sous forme dactylographiée, selon le **modèle 1** (en annexe), dûment remplie en italien et/ou en français, et transmise en format pdf. **Les demandes soumises ou reçues après la date limite ne seront pas prises en considération**. La Fondation transmettra un reçu à chaque candidat.

5.2. **LE DOSSIER CONCERNANT L'ŒUVRE/INSTALLATION** devra être reçu, en un seul colis, par les bureaux de la Fondation Sapegno (à l'adresse : Place de l'Archet n. 6, 11017 Morgex, AO, Italie) **au plus tard le 5 mai 2020**.

Le matériel de documentation et ses annexes devront être insérés en un seul colis. A l'extérieur du colis il faudra préciser les données de l'expéditeur ainsi que la formule « *Le patrimoine Alcotra raconté pas de jeunes artistes* ».

Tout colis devra contenir :

- 1) Le **modèle 2** dûment rempli et signé ;
- 2) Le matériel de documentation concernant l'œuvre en format numérique, présenté sur clé USB/CDROM/DVD. Le nom du participant devra être signalé sur tous les supports ;
- 3) Une photocopie de la pièce d'identité du participant en cours de validité.

En cas de remise en main propre, la date et l'heure de la signature (cachet) seront indiquées directement par le personnel à la réception de la Fondation.

Si le colis est envoyé par lettre recommandée, il doit être accompagnée d'un accusé de réception. Il est à noter que dans ce cas, le cachet de la poste apposé sur la lettre recommandée du bureau de poste de destination (c'est-à-dire l'attestation des courriers privés ou des organismes de livraison dûment autorisés) fera foi de sa réception.

La présentation du matériel de documentation d'une manière différente de celle indiquée dans le présent article constitue un motif d'exclusion de la sélection.

L'intéressé est entièrement responsable de la livraison du colis et du courrier électronique dans les délais impartis : la Fondation décline toute responsabilité en cas de perte des communications due à une livraison incorrecte ou à l'absence ou la notification tardive du changement d'adresse indiqué dans la demande. La Fondation est également exonérée de toute responsabilité pour la perte du dossier et pour tout inconvénient postal ou autre causé par des tiers, cas fortuit ou force majeure.

Ne seront pas prises en compte les dossiers :

- reçus après les délais et d'une manière différente de celle prévue au présent article ;
- si le modèle 2 n'est pas signé et/ou si une ou plusieurs des annexes susmentionnées sont incomplètes ;
- avec des données personnelles incomplètes.

Toute question/demande d'éclaircissements sur le présent appel à propositions peut être envoyée par courrier électronique à segreteria@sapegno.it.

Art. 6 - Jury

Afin d'assurer une évaluation impartiale des dossiers reçus selon les modalités et les délais précisés à l'art. 5, le personnel de la Fondation Sapegno associera chaque dossier à un numéro séquentiel de façon à garantir son anonymat. Les auteurs devront de leur côté rendre leurs œuvres exemptes d'éléments qui puissent identifier l'auteur. Afin d'évaluer les dossiers sera ensuite désigné un jury transfrontalier composé de cinq membres, qui évalueront les œuvres à partir du dossier numérique envoyé par les participants. Le jury sélectionnera 48 jeunes artistes, en veillant à en identifier au moins un pour chaque territoire du Pitem Pa.C.E., et les répartira en trois groupes homogènes afin de mettre en valeur les œuvres par des expositions cohérentes.

Les décisions du jury sont définitives et incontestables.

Les artistes sélectionnés seront contactés par la Fondation Sapegno à la fin des travaux du jury.

Art. 7 - Conception de l'exposition

En cas de sélection par le jury, les artistes devront transmettre leurs œuvres (selon les modalités prévues à l'art. 3) à la Fondation Sapegno avant le début du séminaire auquel ils seront invités. Elles devront être équipées de tous les supports (crochets, oeilletons, entretoises, etc.) nécessaires à leur exposition.

Il est à noter qu'il n'y aura aucun remboursement pour la création des œuvres/installations artistiques ni pour l'impression de panneaux, photographies, bandes dessinées, textes qui seront présentés dans l'exposition. Les frais de transport des œuvres/installations sélectionnées par le jury pour soumission à la Tour de l'Archet à Morgex, où elles seront présentées pour la première fois au public, seront également à la charge des participants (les frais de voyage engagés par les participants pour se rendre au séminaire, au contraire, seront remboursés ; un maximum de 260,00 euros pour chaque participant est prévu, comme il est précisé à l'art. 2).

Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour tout dommage / vol / perte de matériel lors de l'exposition à la Tour de l'Archet, lors du déplacement des œuvres / installations dans d'autres lieux, lors des expositions ultérieures.

À la fin des expositions tournantes, les artistes peuvent décider de faire restituer l'œuvre ou l'installation ou de la remettre en cadeau au lieu culturel qu'ils auront indiqué, dont les gestionnaires auront le droit de l'accepter ou non comme un cadeau.

Art. 8 – Catalogue et communication

Toutes les œuvres/installations sélectionnées feront l'objet d'un catalogue général, qui sera imprimé à l'issue du projet triennal (2021), en version bilingue (italien/français), et présentera les biens culturels sélectionnés par les participants, les œuvres/ installations créées et les artistes sélectionnés par le jury. Chaque participant aura droit à un exemplaire du catalogue.

L'organisation des expositions et la publication du catalogue seront communiquées par le biais de communiqués de presse, affiches et réseaux sociaux des partenaires du projet.

Art.9 - Politique de confidentialité

Conformément à l'art. 13 du Règlement de l'UE n° 2016/679 (Protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et libre circulation de ces données), il est à noter que le traitement des données sera effectué, à l'aide d'outils manuels, informatiques et télématiques, par le personnel du titulaire chargé de la gestion de la procédure sélective, ainsi que par les sujets désignés comme responsables du traitement. Une liste mise à jour des responsables du traitement des données se trouve au siège social du titulaire du traitement des données. Les données seront conservées pendant le temps nécessaire pour mener à bien la procédure de sélection et l'organisation des expositions. Les données relatives à la sélection ne sont normalement pas communiquées à des tiers, à l'exception des communications conformes aux obligations légales. Les données ne seront transférées ni aux États

membres de l'Union européenne, à la seule exception de la France, ni aux pays tiers n'appartenant pas à l'Union européenne.

Le consentement au traitement des données de la manière spécifiée dans cet article est une condition d'admission à la sélection.

Art. 10 – Dispositions particulières

La Fondation Sapegno se réserve le droit de prolonger la date limite de dépôt des candidatures et d'annuler, de révoquer ou de modifier la procédure définie dans le présent appel à propositions, quel que soit le degré d'avancement de la procédure. Il convient également de noter que pourront être organisées d'éventuelles éditions ultérieures du présent appel, tout en prévoyant des techniques et des méthodes de participation différentes de celles actuellement en vigueur.

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans cette notice, veuillez-vous référer à la réglementation européenne en vigueur.

Cet appel à projets est publié sur le site institutionnel de la Fondation Sapegno (www.sapegno.it) et sur tous les sites institutionnels des partenaires du PITEM Pa.C.E. Dans les territoires du PITEM, cet avis sera publié dans un communiqué de presse spécial adressé à la presse locale.

Au directeur de la Fondation
 Centro di studi storico-letterari
 Natalino Sapegno Onlus
 6, Place de l'Archet
 11017 Morgex (AO)
 Italie

Je soussigné/ée

Nom Prénom

Né/ée à Date de naissance

Nationalité N. de sécurité sociale

Résidence

Domicile (si différent)

Téléphone Tél. mobile

E-mail

Pièce d'identité numéro

presente mon INSCRIPTION à l'appel à projets "Le patrimoine culturel d'Alcotra raconté par de jeunes artistes" et m'engage à présenter à la Fondation Sapegno, au plus tard le 5 mai 2020, un'œuvre d'art/installation artistique INEDITE

1) exécutée avec le langage artistique suivant :

Peinture	<input type="checkbox"/>	Sculpture et installations	<input type="checkbox"/>
Arts graphiques	<input type="checkbox"/>	Photographie	<input type="checkbox"/>
Art vidéo et courts métrages	<input type="checkbox"/>	Bande dessinée	<input type="checkbox"/>
Texte narratif	<input type="checkbox"/>		

2) ayant le but de raconter un bien culturel portant sur la thématique suivante :

Préhistoire	<input type="checkbox"/>		
Bâti historique	<input type="checkbox"/>	Ponts et voies de communication	<input type="checkbox"/>
Résistances	<input type="checkbox"/>	Sacré et profane	<input type="checkbox"/>

3) qui raconte un bien culturel présent sur mon territoire de résidence/domicile, et en particulier :

Regione Autonoma Valle d'Aosta	<input type="checkbox"/>	Dép. de la Savoie	<input type="checkbox"/>
Regione Piemonte (Province di Torino o di Cuneo)	<input type="checkbox"/>	Dép. de la Haute-Savoie	<input type="checkbox"/>
Regione Liguria (Provincia di Imperia)	<input type="checkbox"/>	Dép. des Alpes de Haute-Provence	<input type="checkbox"/>
		Dép. Alpes Maritimes	<input type="checkbox"/>

Cette demande a été rédigée sous forme de déclaration sur l'honneur conformément au DPR 445/2000.

Lieu et date Signature

Conformément au Règlement UE n. 2016/679, je soussigné/ée _____, ayant pris connaissance de la politique de confidentialité décrite à l'art. 9 de l'Appel à projets "Le patrimoine culturel d'Alcotra raconté par de jeunes artistes", et en considérant que la sélection des artistes et de leurs œuvres/installations artistiques comporte le traitement, ainsi que la communication, de mes données personnelles, sensibles et judiciaires aussi

je donne mon consentement je refuse mon consentement

Date _____ Signature _____

Je suis conscient/e qu'en refusant mon consentement le Titulaire ne pourra pas donner cours aux procédures impliquant le traitement de données pour lesquelles mon consentement est au contraire requis. Ce qui comporte toutes les conséquences prévues à l'art. 9 de l'Appel.

Date _____ Signature _____

Je suis conscient/e que je serai tenu/e pénalement responsable en cas de fausse déclaration (art. 441.1 du code pénal).

Date _____ Signature _____

Je joins à ma demande d'inscription une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité.

Au directeur de la Fondation
Centro di studi storico-letterari
Natalino Sapegno Onlus
6, Place de l'Archet,
11017 Morgex (AO)
Italie

Je soussigné/ée

Nom Prénom

Né/ée à Date de naissance

Nationalité N. de sécurité sociale

Résidence

Domicile (si différent)

Téléphone Tél. mobile

E-mail

Pièce d'identité numéro

S'étant inscrit à l'appel à projets "Le patrimoine culturel d'Alcotra raconté par de jeunes artistes" le

DECLARE

- d'avoir été âgé de 18 à 23 ans au moment du dépôt de l'inscription (31 janvier 2020) ;
- d'être l'auteur de l'œuvre soumise au jury ;
- de présenter une œuvre inédite ;
- que mon œuvre est libre de toute contrainte en matière de copyright ;
- de ne pas avoir enfreint d'éventuelles normes d'accès au bien raconté et de ne pas avoir nui à ce dernier, même de façon involontaire ;
- d'être résidant ou domicilié dans le territoire Alcotra suivant (cocher la case correspondante) :

Regione Autonoma Valle d'Aosta Dép. de la Savoie

Regione Piemonte Dép. de la Haute-Savoie

(Province di Torino o di Cuneo) Dép. des Alpes de Haute-Provence

Regione Liguria (Provincia di Imperia) Dép. Alpes Maritimes

PRESENTE

à la Fondation Sapegno l'œuvre/installation artistique suivante :

Titre de l'œuvre

Année d'exécution

Langage artistique :

- | | | | |
|------------------------------|--------------------------|----------------------------|--------------------------|
| Peinture | <input type="checkbox"/> | Sculpture et installations | <input type="checkbox"/> |
| Arts graphiques | <input type="checkbox"/> | Photographie | <input type="checkbox"/> |
| Art vidéo et courts métrages | <input type="checkbox"/> | Bande dessinée | <input type="checkbox"/> |
| Texte narratif | <input type="checkbox"/> | | |

Matériaux Dimensions (base x largeur x profondeur) Poids Durée Cette œuvre a été réalisée avec le but de raconter et mettre en valeur le **bien culturel** suivant :**portant sur la thématique suivante :**

- | | | | |
|-----------------|--------------------------|---------------------------------|--------------------------|
| Préhistoire | <input type="checkbox"/> | Ponts et voies de communication | <input type="checkbox"/> |
| Bâti historique | <input type="checkbox"/> | Sacré et profane | <input type="checkbox"/> |
| Résistances | <input type="checkbox"/> | | |

Description du bien culturel raconté (2000 caractères max., espaces compris) :

Éventuel site internet de référence/références bibliographiques relatives au bien culturel raconté : **Description de l'œuvre : préciser de quelle façon elle raconte le bien culturel choisi (5000 caractères max., espaces compris) :**

[Redacted area]

Description de l'auteur de l'œuvre (2000 caractères max., espaces compris) :

[Redacted area]

Annexes :

Photocopie pièce d'identité [Redacted] numéro [Redacted]

Clé USB/CDrom/DVD contenant [Redacted]

[Redacted area]

**EN CAS DE SELECTION DE LA PART DU JURY
JE M'ENGAGE**

- à participer à la session (indiquée par le jury) du séminaire résidentiel prévu à la Tour de l'Archet de Morgex en suivant toutes les leçons et les workshop ;

- à transmettre à la Fondazione Sapegno, dans les délais indiqués, mon œuvre/installation artistique conformément aux indications contenues dans l'appel à projets, à autoriser son exposition et son déplacement dans les sites italiens et français indiqués par la Fondation Sapegno.

Cette demande a été rédigée sous forme de déclaration sur l'honneur conformément au code pénal, art. 441.1.

Lieu et date [Redacted] Signature [Redacted]

Conformément au Règlement UE n. 2016/679, je soussigné/ée _____, ayant pris connaissance de la politique de confidentialité décrite à l'art. 9 de l'Appel à projets "Le patrimoine culturel d'Alcotra raconté par de jeunes artistes", et en considérant que la sélection des artistes et de leurs œuvres/installations artistiques comporte le traitement, ainsi que la communication, de mes données personnelles, sensibles et judiciaires aussi

je donne mon consentement je refuse mon consentement

Date _____ Signature _____

Je suis conscient/e qu'en refusant mon consentement le Titulaire ne pourra pas donner cours aux procédures impliquant le traitement de données pour lesquelles mon consentement est au contraire requis. Ce qui comporte toutes les conséquences prévues à l'art. 9 de l'Appel.

Date _____ Signature _____

Je suis conscient/e que je serai tenu/e pénalement responsable en cas de fausse déclaration trompeuse (art. 441.1. du code pénal).

Date _____ Signature _____

DECLARATION LIBERATOIRE

Je déclare avoir lu, partagé et accepté toutes les normes de l'appel à projets. En ce qui concerne mon œuvre, j'exprime une déclaration libératoire vis-à-vis du Centro di studi storico-letterari Natalino Sapegno Onlus et des collectivités qui accueilleront les expositions, aussi bien en Italie qu'en France, concernant toute représentation, émission, prise de vue, publication (sur papier ou numérique) effectuées dans le cadre de cet appel à projets, et toute publication. Les droits relatifs aux documents et reportages réalisés dans le cadre du projet relèvent de la compétence de la Fondation Sapegno ; leur éventuel usage n'impliquera donc aucun coût pour la Fondation Sapegno.

Date _____ Signature _____